

Département
de la Somme

Arrondissement
d'Abbeville

Canton de Rue

Ville de
Fort-Mahon-Plage

Extrait du Registre des Arrêtés
du Maire

Arrêté n°PM/2024/16/PO/6.1.7

Interdisant l'arrêt et le stationnement le Samedi 20 avril 2024
Rue Balzac au droit du Boulevard Maritime Sud jusqu'à l'Esplanade

Le Maire de Fort-Mahon-Plage,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par Monsieur QUEMENER Tristan, Directeur Général de l'entreprise « FAKIR » 4 rue Blanquetaque - 80000 AMIENS, pour le tournage du documentaire « en deuxième ligne », en date du 29 mars 2024,

CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement lors du tournage du documentaire « en deuxième ligne » sur la commune de Fort-Mahon-Plage, il y a lieu de bloquer la Rue Balzac au droit du Boulevard Maritime Sud jusqu'à l'Esplanade du vendredi 19 au samedi 20 avril ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du vendredi 19 avril 2024 à 8h au samedi 20 avril 2024 à 19h, l'arrêt et le stationnement seront interdits dans la Rue Balzac au droit du Boulevard Maritime Sud jusqu'à l'Esplanade.

Article 2 : Ces interdictions d'arrêt et de stationnement consisteront en la pose de panneaux réglementaires.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants seront poursuivis, conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Le libre accès devra être respecté par les riverains et les véhicules de secours.

Article 5 : La Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Rue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de FORT-MAHON-PLAGE et sur la voie considérée.

Acte non transmissible au représentant de l'Etat
(application de l'article
L2131-2 5° du C.G.C.T.)

Le Maire de Fort-Mahon-Plage :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire

Alain BAILLET



Fait à Fort-Mahon-Plage, le 15/04/2024
Pour extrait certifié conforme au Registre
Le Maire,

Alain BAILLET

